



**SAULDRE ET SOLOGNE**  
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 27/09/2023  
Reçu en préfecture le 27/09/2023  
Publié le  
ID : 018-200000933-20230927-2023\_09\_078-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 19 septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis au centre socio culturel d'Ivoy-le-Pré sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

**Séance du lundi 25 septembre 2023**  
**Délibération n° 2023-09-078**

### Indemnités de fonction de la présidente et des vice-présidents

**Conseillers en exercice : 36**

**Conseillers présents : 20**

**Pouvoirs : 5**

**Conseillers titulaires présents :** Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Pouvoirs :** M. Sylvain DUVAL a donné pouvoir à M. François GRESSET,  
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,  
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Martine MALLET,  
Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à M. Lionel POINTARD,  
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. David DALLOIS.

**Absents :** Mme Sophie ESPEJO, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT et M. Jean-Marc RUIZ.

**Secrétaire de séance :** M. Pascal VILAIN

Lors du conseil communautaire d'installation du 15 juillet 2020, les indemnités de fonction de la présidente et des vice-présidents ont été déterminées en précisant le montant correspondant aux taux votés.

Or, il s'avère que depuis le 1er juillet 2022, date de revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les montants bruts ne sont plus tout à fait les mêmes. Lors d'un contrôle, le Trésor public a relevé cette incohérence et demande de prendre une nouvelle délibération en mentionnant uniquement le taux d'indemnité en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, et sans mentionner de montant, ce qui rendrait la délibération caduque à chaque revalorisation du point d'indice.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230927-2023\_09\_078-DE

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, qui atteint 64 326,50 € pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Considérant que pour une communauté de communes regroupant de 10 000 à 19 999 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

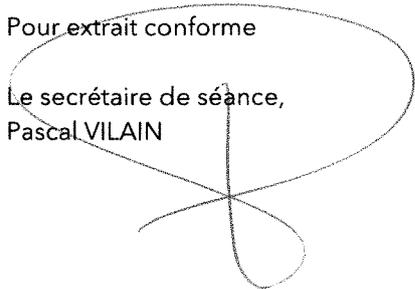
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** **FIXE les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président au barème suivant : 25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

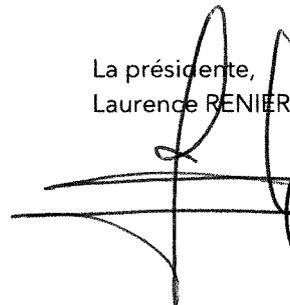
**Article 2 :** **FIXE les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président au barème suivant : 11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
Pascal VILAIN



La présidente,  
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.